

Niveaux d'habilitation requis :

Depuis le 1er juillet 2013, toutes les personnes devant accéder au périmètre externe-interne (périmètre technique autour des unités) de la centrale nucléaire de Tihange doivent être habilitées ou attestés. Les démarches pour l'habilitation sont payantes mais Electrabel rembourse les frais. *Modalités pratiques, voir- <https://www.electrabel.com/fr/fournisseurs/conditions/production>*

Périmètres		Niveau d'habilitation requis selon le périmètre d'intervention
P1	Centre de Formation Nucléaire (CFN), Bâtiment Administratif (BAD) et hall du Bâtiment de Contrôle des Accès (BCA)	N/A
P2	Bâtiment des Entreprises Extérieures (BEE) + extérieur des unités	Confidentiel
P3	Bâtiment des unités (Hors Zone)	Confidentiel
P3 Nuc	sauf piscine de Tihange 2	Confidentiel
P3 Nuc	piscine de Tihange 2 (MOX)	Secret
P4	salle des alarmes du BCA	Secret
P4	les 3 salles de commandes de 1er et 2ème niveau	Secret

Pour information

	Validité	Délai d'obtention
Pour un belge		
Attestation de sécurité	1 an **	+ ou - 3 semaines *
Habilitation de sécurité	5 ans	+ ou - 8 à 9 mois *
Pour un étranger		
Habilitation de sécurité	Varie selon le pays et peut être réduite par l'AFCN	Varie selon le pays
Autorisation d'accès si pas d'habilitation de sécurité	1 an non renouvelable **	6 à 8 semaines avant l'entrée sur site

* Les délais sont indicatifs. Ils peuvent augmenter en fonction de l'enquête réalisée par les autorités.

** Peut être prolongée si une demande d'habilitation est en cours.

Editeur responsable : Dominique Szedleski - Avenue de l'Industrie, 1 - 4500 Tihange

DEMARCHE POUR HABILITER VOTRE SOCIETE

Pour une entreprise belge ou étrangère



Démarche pour habilitier votre société

SOCIETE BELGE

SOCIETE ETRANGERE

Attention

Electrabel ne peut pas faire les demandes d'habilitations pour les agents des sociétés extérieures. Elles doivent donc s'habilitier en tant que société et faire les demandes d'habilitation de sécurité ou d'attestation de sécurité de leurs agents. C'est également valable pour les indépendants.

Toutefois, une attestation de sécurité peut être demandée à l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN) pour maximum 1 an non renouvelable sauf si une demande d'habilitation est introduite parallèlement. Passé ce délai, l'accès à la CNT ne sera plus possible avant 3 ans !

Démarche pour une société belge :

1. Prenez contact avec l'ANS

Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Tél: 02/501.45.42
Fax: 02/501.45.96
Email : nvo-ans@dijpobel.fed.be

http://diplomatie.belgium.be/fr/sur_organisation/organigramme_et_structure/nvo/

2. Informez-les de votre intention d'habilitier votre société et de désigner un officier de sécurité.

3. L'ANS vous envoie des documents à compléter (Phase 1)

4. Dans ces documents, l'ANS vous demande de justifier la nécessité d'habilitier votre personnel et votre société.

Contactez la CNT afin que l'on vous transmette une lettre type confirmant la nécessité de cette habilitation.

Les personnes de contact sont :

Mme Pierrette Lilot via:
contractormangementnt@electrabel.com

Mme Crohain Sonia via : sonia.crohain@electrabel.be pour les sociétés de livraisons.

5. Complétez ces documents et retournez-les à l'ANS.

6. L'ANS analyse votre demande (cela peut prendre plusieurs mois).

7. Dès que vous avez reçu l'accord de l'ANS et que votre officier de sécurité est autorisé à faire des demandes d'habilitation de sécurité et d'attestation de sécurité, nous pouvons vous aider en vous montrant comment réaliser les démarches.

Pour toutes informations sur la démarche vous pouvez contacter la CNT via cnt.acces@electrabel.com

Démarche pour une société étrangère :

Vous devez vous renseigner auprès des Ministères ou organisations ayant une relation avec la Sûreté d'Etat de votre pays.

Les démarches peuvent être longues selon les pays.

Il est toutefois possible de demander une autorisation d'accès à l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN), mais la validité est de maximum 1 an non renouvelable. Passé ce délai, la personne ne pourra plus accéder à la CNT avant 3 ans !

Cette autorisation d'accès doit être demandée par la CNT, il faut alors vous munir de preuves justificatives telles que :

- autorisation d'accès dûment complétée
- extrait de casier judiciaire (si accès hors zone)
- dosimétrie sur 12 mois glissant sur un document de la société (adresse complète + logo + date + signature), si accès en zone contrôlée.

• ...

si question, vous pouvez contacter : cnt.acces@electrabel.com

Si la personne étrangère est habilitée :

- Fournir la preuve d'habilitation étrangère de sécurité via l'officier de sécurité de la société min 6 semaines avant l'arrivée.
- Electrabel demandera une reconnaissance à l'AFCN.
- Si une reconnaissance est confirmée, l'AFCN pourrait réduire la validité de l'habilitation du pays d'origine.

Références légales

- Arrêté Royal du 17 Octobre 2011 sur la protection physique des matières et installations nucléaires AR Sécurité Physique.
- Arrêté Royal du 17 Octobre 2011 sur la classification et la définition des zones de sécurité dans les installations nucléaires et des transports nucléaires AR Zones de sécurité.
- Arrêté Royal du 17 Octobre 2011 sur les certificats de sécurité pour le secteur nucléaire et réglementer l'accès aux zones de sécurité, de matières nucléaires ou des documents nucléaires dans certaines circonstances AR Certificats de sécurité.
- Arrêté Royal du 17 Octobre 2011 sur la décision instituant la catégorisation et la protection des documents nucléaires AR Protection des Documents nucléaires.